

OFFSHORE – L'APPEL D'OFFRES A ENFIN ETE ANNONCE



Le 25 janvier 2011, avec plusieurs mois de retard sur le calendrier initialement prévu, le président SARKOSY a annoncé l'ouverture, courant mai 2011, de l'appel d'offre concernant l'éolien *offshore*. Les offres devront, pour leur part, être remises avant le 30 novembre. La sélection, qui se fera au cours du premier semestre 2012, prendra en compte les critères suivants : prix de l'électricité, volet industriel, usages existants et environnement. La pondération de ces critères fait la part belle au volet industriel puisque là où elles ne représentaient que 15 % de la note pour l'appel d'offre de 2004, les capacités techniques et financières comptent pour 40% dans celui de 2011. Une consultation sera lancée le 1er février 2011 pour finaliser les clauses de l'appel d'offres. Les parties prenantes auront jusqu'au 28 février pour adresser leurs contributions à la direction générale de l'énergie et du climat.

Les cinq zones sélectionnées (Le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc et Saint-Nazaire), d'une surface totale de 533 km², représentent une puissance maximale de 3 000 MW (l'équivalent de deux EPR) soit la moitié de l'objectif annoncé pour l'éolien *offshore* à l'horizon 2020 dans le cadre des engagements européens de la France en matière d'énergies renouvelables.

HONG KONG –

POLLUTION DE L'AIR



La visibilité à Hong Kong se détériore considérablement depuis cinquante ans. Une conséquence de la pollution de l'air qui inquiète au vu de l'augmentation de décès prématurés constatés. Mauvaise visibilité due à la concentration de polluants comme le dioxyde d'azote ou particules suspendues. Pour un jour moyen, elle est désormais de 12,6 kilomètres à Hong Kong quand elle est de 20/25 kilomètres à Paris ou Berlin.

Les chercheurs de l'Université de Hong Kong ont découvert que pour une réduction de visibilité de 6,5 kilomètres, se produit une augmentation de 1,13 % de décès liés aux problèmes respiratoires ou cardiaques.

Le professeur Lam TAI-HING, directeur de l'école de santé publique de Hong Kong, déplore les objectifs dépassés du gouvernement en matière de qualité de l'air.

Les polluants dans l'air touchent en premier les individus les plus fragiles qui voient leur espérance de vie progressivement baisser.

AIR – LE GOUVERNEMENT RENFORCE SA LUTTE CONTRE LA POLLUTION



La ministre de l'écologie, Nathalie KOSCIUSCO-MORIZET, a publié, le 27 janvier dernier les nouvelles priorités du deuxième Plan National Santé Environnement initialement débuté en 2009 et valable jusqu'en 2013. Celui-ci s'inscrit dans la lutte contre les affections respiratoires, et a pour objectif principal d'améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur. Il est ainsi prévu pour début 2012 un étiquetage amélioré des produits émetteurs de substances volatiles dans l'air, tels que les peintures et les dalles pvc ou d'autres produits de construction ou de décoration. Ce plan comprend en outre pour cette année de nouvelles mesures de la qualité de l'air dans les écoles, la « biosurveillance » de l'impact de l'environnement sur le développement de vingt-mille enfants, comprenant des mesures prises de la période intra-utérine jusqu'à l'âge de vingt ans (étude ELFE), qui sera suivie l'année prochaine d'une deuxième étude du même type sur des tranches d'âge plus importantes. Enfin il est prévu la création de nouveaux postes de conseillers habitat/santé afin d'évaluer les sources allergènes présentes dans le domicile des patients sujets à des maladies respiratoires. Subsidièrement, le gouvernement a affirmé le double objectif de résorber les « points noirs » de la pollution sonore - notamment au niveau des autoroutes - et de lutter contre les pollutions chimiques. Reste à savoir quels impacts cette multitude d'objectifs aura dans les faits sur la qualité de la santé et de l'environnement français, toujours est-il que le deuxième plan national santé environnement est désormais bien lancé.

PESTICIDES – ABUS DES DEROGATIONS DANS L'UNION EUROPEENNE



Depuis 2007, les recours aux dérogations par les Etats membres pour l'utilisation de pesticides interdits ont augmenté. Le *Pesticide Action Network Europe* et l'association Générations Futures ont analysé cette pratique au cours de ces quatre dernières années. L'article 8.4 de la directive européenne sur les pesticides permet aux Etats membres d'obtenir une dérogation de 120 jours pour utiliser des pesticides interdits, en cas de danger imprévisible pour une culture qui ne peut être maîtrisé par aucun autre moyen. L'enquête des ONG montre que le nombre des États membres ayant recours à ces dérogations est passé de 15 en 2007 à 24 en 2010, la France est en tête (74 dérogations en 2010), suivie par la Grèce (54), le Portugal (31), et l'Allemagne (24).

Les pesticides concernés sont parfois peu toxiques mais sont pour la plupart des pesticides de synthèse présentant un véritable danger pour la santé et l'environnement.

En 2010, les Etats membres ont demandé 321 dérogations concernant 152 substances actives différentes, selon les associations il s'agit d'une « tentative de rendre légale des utilisations de pesticides interdites par un recours massif et abusif aux dérogations ». Elles dénoncent également « un manque de transparence total dans la prise de décision, les demandes de dérogations ne sont pas publiées et les discussions ne sont pas publiques ».

Suite à cette enquête, les associations ont écrit à M. DALLI, commissaire européen en charge de la santé, pour lui demander de réduire le nombre ces dérogations en raison du risque qu'elles représentent et également parce qu'elles permettent de maintenir des mauvaises pratiques agronomiques.

Avec la prochaine entrée en vigueur du paquet pesticide, issu de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, ce recours devrait être plus difficile du fait de conditions plus strictes : l'Etat devra démontrer le danger pour la culture et que toutes les alternatives ont été infructueuses. Il devra également mettre en place un plan de lutte de la bactérie/maladie par un autre moyen que celui des pesticides.

**ICPE****Cour de Cassation, 3^{ème} chambre civile, 15 décembre 2010**

La Cour de cassation précise les conditions d'indemnisation du préjudice résultant des servitudes d'utilité publique (servitudes administratives, divisées en plusieurs catégories, constituant une limitation au droit de propriété) concernant les ICPE.

En effet, l'article L 515-11 du code de l'environnement prévoit que le préjudice sera estimé selon « l'usage possible des immeubles et droits immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête publique. » La Cour de cassation estime que cette notion d'usage possible doit s'entendre très largement, celle-ci n'exigeant pas « que les activités rendues impossibles du fait de la servitude d'utilité publique aient été effectivement exploitées par le propriétaire avant la date de référence ».

EOLIEN & RADARS**Conseil d'Etat, 1^{er} décembre 2010, n° 323498 et n° 323499**

Le Conseil d'Etat confirme la possibilité pour les radars météo et les éoliennes de cohabiter en admettant qu'une erreur avait été commise par le préfet de la Somme, celui-ci refusant le permis de construire à une société de développement de parcs éoliens. Cela, dans une zone de concertation (circulaire du 3 mars 2008 : interférence, zones distinctes).

Le Conseil d'Etat précise qu'« eu égard aux données scientifiques disponibles et compte tenu de la hauteur des machines, il ne ressortait pas des pièces du dossier... que l'implantation d'éoliennes [...] pouvait nuire à la qualité de la veille météorologique, notamment du point de vue de la sécurité. » Le juge opérant son contrôle au cas par cas, cet arrêt ne sera néanmoins pas retenu comme solution générale.

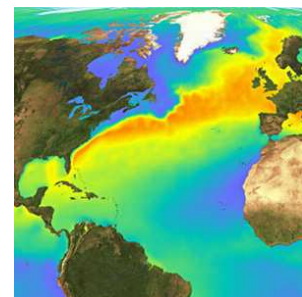


Malgré la vive opposition des écologistes et des indigènes, l'Institut brésilien de l'environnement vient d'autoriser officiellement la conduite des travaux préalables à la construction, en Amazonie, du barrage de Belo Monte, troisième plus grand barrage du monde, qui produira 11 000 MW. Cette autorisation fait suite, après moult contestations et la démission du président de l'Institut, à un contrat de 11 millions de dollars qu'avait

préalablement signé l'ex-président brésilien LULA. Sont prévus la suppression de 238 hectares de forêt pour effectuer les terrassements de chantier ainsi que la réalisation de travaux annexes tels que la création de routes d'accès au site et les travaux d'aplanissement. Les opposants au projet ne cessent de clamer que celui-ci est non-viable économiquement, et que les inondations provoquées entraîneront le déplacement de plus de 16 000 personnes. Pourtant les autorités tiennent à assurer qu'aucune terre indigène ne sera menacée et que des sommes « seraient prévues » pour réduire l'impact social et écologique du projet ...

**CLIMAT – LE GULF STREAM N'A JAMAIS ETE AUSSI CHAUD DEPUIS 2000 ANS !**

Une étude publiée par l'Académie des sciences de Mainz en Allemagne a démontré que les eaux de la pointe nord du célèbre courant de l'atlantique nord avoisinaient ces derniers temps les 6°C en été, une température plus chaude que lors des précédentes périodes de réchauffement climatique des deux derniers millénaires. Cette étude montre en outre que la température moyenne estivale de l'eau de l'Arctique a augmenté de 2°C au cours du dernier siècle et que la surface de la glace n'a jamais été aussi peu étendue, diminuant ainsi sa capacité à réfléchir les rayons du soleil. Cela confirme la tendance générale de réchauffement climatique moderne issu des activités humaines. Une tendance inquiétante, amplifiée par la fonte des glaces et qui met en péril certaines peuplades indigènes et de nombreuses créatures telles que les ours polaires. Selon les experts, c'est le signe d'une transition vers un futur Océan Arctique sans glaces.

**POLLUTION – 3 ANS DE PLUS POUR LES SACS EN PLASTIQUE NON BIODEGRADABLES**

La pollution produite par les sacs en plastique est très importante, rien qu'en France plusieurs milliards de ces sacs sont distribués par an et ils ont une durée de vie de plusieurs centaines d'années avant décomposition totale. Face à ce constat, de nombreux pays les ont retirés du marché, ce qui n'est pas le cas en France. En effet, le gouvernement vient de décider de prolonger l'autorisation de leur utilisation jusqu'au 31 décembre 2013.

Cependant certains aspects positifs sont à relever : à partir de janvier 2014 les sacs en plastique non biodégradables ne pourront plus être distribués ; une lourde taxe est prévue pour les magasins utilisant ces sacs ; à partir de 2014 les magasins supporteront une taxe supplémentaire si les sacs distribués sont composés de moins de 40 % de matières végétales ; les faux sacs biodégradables (sacs oxo ou photodégradables) seront interdits.

**CHINE – LE TRAIN VOLANT**

Le groupe chinois Shenzen Hashi a présenté, lors du salon de la haute technologie de Pékin, le *straddling bus*. Etonnant mélange entre un tramway et un pont flottant, ce bus devrait circuler au dessus des voitures présentes sur la route. Il fonctionnera à l'énergie électrique et pourra transporter entre 1 200 à 1 400 personnes. Les objectifs de ce nouveau moyen de transport sont les suivants : réduire les embouteillages (de 20 à 30 %), les nuisances sonores, les gaz à effet de serre et économiser 860 tonnes de carburant par an. Le coût de sa construction est estimé à 56 millions d'euros, soit un budget 10 % inférieur à celui d'un métro. Reste un inconvénient : sa très grande taille, 4,5 mètres de hauteur sur 6 mètres de largeur.

